

Paris, le 5 avril 2018

**Conventions Collectives de la Production & Transformation des Papiers, Cartons, Celluloses et Produits Connexes**  
**Résumé de la NAO 2018 nationale de la branche sur les salaires minima mensuels conventionnels – réunion du mercredi 4 avril 2018 à Paris**

*La Fédération FO Construction, secteur Papier Carton a participé à la réunion paritaire nationale de cette branche portant sur la NAO - Négociation Annuelle Obligatoire - 2018 des Salaires Minima Mensuels Conventionnel = SMMC pour la grille de classification nationale de branche (datant d'un accord de branche du 22 novembre 2006).*

*En effet malgré la grève SNCF des 3 et 4 avril, nous nous sommes réunis sur Paris en réunion préparatoire FO restreinte (seulement 5 DS FO présents) le 3 avril, puis en réunion de négociation nationale paritaire de branche le 4 avril. Explication de texte, qui n'étonnera personne, la fédération Filpac-Cgt a imposé à tous la tenue de cette réunion des 3-4 avril, alors que nous étions tous d'accord de la reporter, ceci a donc empêché toutes les fédérations syndicales de salariés de se réunir comme d'habitude en réunion préparatoire syndicale, afin de préparer correctement nos revendications pour la NAO 2018 de branche !*

*FO était néanmoins représentée par Yves Bernauer, Christophe Vanier, Gérald Vincent, Didier Chapelet et Albéric Deplanque et nous avons quand même pu travailler en réunion préparatoire FO restreinte sur nos revendications FO 2018, qui sont jointes à ce résumé.*

*Les autres organisations syndicales de salariés de la branche papier carton étaient représentées par :*

- Pour rappel la Cftc n'est plus représentative au niveau national dans la branche.
- La FCE-Cfdt : 6 délégués et la Cgc : 2
- Quant à la Filpac-Cgt: ils étaient 7 délégués, soit un de plus que prévu par la Convention Collective !  
*Explication : ils ont soit disant fait une erreur... et ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois... devant le tollé général des autres participants ils ont répondu que si on leur imposait d'être à 6, alors l'ensemble de la délégation Cgt quitterait la réunion de NAO !*  
*Bref devant cet odieux chantage, nous avons dit que si la Cgt partait on partait tous, car pas question de les laisser jouer aux martyrs ou encore de les voir ensuite critiquer par tract le résultat de la NAO de la branche sans eux, car la Cgt avait déjà fait la même mauvaise histoire pour les NAO 2014 de branche !*  
*Et donc finalement comme d'habitude en trichant ils sont restés à 7... Un comble avec cette menace « Cgtiste » de partir de cette réunion de NAO si on ne les laissait pas rester à un de plus que nous, alors que c'est eux qui ont décidé de ne pas la reporter du fait de la grève SNCF qui a bloqué le pays !*  
*Les salariés du papier carton apprécieront encore une fois leurs méthodes d'un autre âge, et du plus fort en écrasant les autres et au mépris des textes légaux ! Mais bon on est habitué à ces menaces de claquage de porte, de mensonges, de tricherie et pour finalement comme d'habitude ne rien proposer ou presque, ne rien argumenter, puis critiquer les autres demandes des autres fédérations syndicales et comme souvent ne rien signer à la fin comme accord national.*

Puis après cet odieux chantage, le syndicat patronal de la branche du papier carton l'UNIDIS a présenté une série de documents sur l'inflation (avec un bilan de +1,2% des prix en 2017) et les évolutions des salaires de la branche depuis plusieurs années par rapport au SMIC légal.

Au final l'UNIDIS a estimé qu'une Augmentation Générale (AG) des Salaires Mensuel Minima Conventionnel (SMMC) de +0,9% de toute la grille de classification nationale des OETAM (Ouvrier, Employé, Technicien & Agent de Maîtrise) et pareil pour celles des IC (Ingénieurs et Cadres), ainsi que pour les primes diverses conventionnelles seraient déjà pas si mal... Puis l'UNIDIS a de suite dit mais ce n'est pas sérieux on le sait, donc on vous propose +1% d'AG sur tout.

Puis seulement à ce moment là l'UNIDIS, a demandé un tour de table des demandes des différentes 4 fédérations syndicales de salariés représentatives dans le papier carton :

- La Filpac-Cgt a juste proposé une AG de +3% sur les SMMC et les primes diverses conventionnelles et aucunes autres demandes diverses.
- La FCE-Cfdt a proposé une AG de +2% et différentes mesures à revoir ou négocier sur l'ancienneté (valeur du point 100 et passage de 15 à 18%), l'octroi de 2 jours pour enfants malades, une négociation pour une mutuelle de branche à minima et une harmonisation des jours de congés ancienneté entre les différentes catégories socioprofessionnelles.
- La Cgc a demandé une AG de +1,5%.
- FO Papier Carton a listé toutes ses demandes avec une AG de +3%.

Voici les revendications FO 2018 :

- o Prise en charge de 75 % des frais d'abonnement d'un transport collectif, des péages, d'un contrôle technique, etc. Mise en place d'aides (fiscales ou pas selon le décret de 2016) pour le covoiturage et l'utilisation du vélo.
- o Nous demandons que le que calcul de cette prime soit fait non pas avec la valeur du point 100 mini-ancienneté bloqué à 598,06 € depuis 2001, mais sur le salaire (SMMC) du coefficient classé.
- o Nous demandons que le calcul de l'ancienneté soit majoré tous les ans à la date d'anniversaire d'entrée du salarié, et non pas tous les 3 ans, comme actuellement avec => 3%, 6%, 9%, 12% et 15%.
- o Nous demandons l'augmentation de cette prime au-delà de 15 ans de fidélité à son entreprise et jusqu'à 21 ans.
- o Harmonisation vers le plus disant, du nombre d'heures de dérangement payées pour tout salarié rappelé en dehors de son horaire habituel, entre les catégories socioprofessionnelle.
- o Nous demandons le doublement de ces heures, pour tout salarié rappelé pendant les heures de nuit, de dimanches et jours fériés.
- o Ouverture d'une négociation sur la compensation du travail de nuit - pénibilité en application de la Directive Européenne de 2001, de l'Accord de branche sur l'ATT du 18 juin 2010 et de la loi sur les retraites du 10 novembre 2010. Nous y demandons l'octroi d'un repos compensateur de travail de nuit capitalisable sur des journées de repos supplémentaires (ou un aménagement des fins de carrières), avec une base de 30 minutes par nuits travaillées (soit l'octroi de 4 jours de repos compensateurs de nuit par an).
- o Nous demandons l'harmonisation des attributions des jours d'ancienneté (= appointements conventionnels) afin de mettre fin à la discrimination notable et injustifiée entre les différentes catégories socioprofessionnelles :
  - les O.E. (article 32 de la CCN) qui ont entre 20 à 24 ans = 2 jours de salaire, de 25 à 29 ans = 4 jours de salaire, de 30 ans et plus = 6 journées de salaires.
  - les D.T.A.M. (article 18 annexe catégorielle des DTAM) qui eux ont entre 17 à 21 ans = 2 jours d'appointements, de 22 à 26 ans = 4 jours, de 27 ans et plus = 6 jours.
- o Et sur ce point des congés ancienneté, nous demandons avec les carrières qui s'allongent et la fatigue du travail posté, d'avoir la possibilité de choisir conventionnellement entre :
  - ou l'octroi des journées des congés exceptionnels ancienneté (2, 4 et 6 jours) à prendre.
  - ou l'octroi des appointements (équivalent à 2, 4 ou 6 jours de salaires) à payer.
- o Attribution de la journée supplémentaire de congés payés conventionnels des T.A.M. à toutes les autres catégories de salariés, afin de mettre fin là aussi à cette discrimination.
- o Nous demandons l'attribution d'un congé rémunéré de 2 jours pour enfant malade pour tous les salariés homme ou femme, en se basant sur l'accord de 2013 négocié et signé par tous dans la Branche de la CCN des Industries du Cartonnage et des Articles de Papeterie.

Le syndicat patronal, après une interruption de séance l'UNIDIS est revenu avec sa dernière proposition possible pour 2018, portant sur une AG des SMMC de la grille de classification de la branche de +1,2%, mais seulement de +1% sur les primes diverses. Puis l'UNIDIS a demandé un tour de table des différentes fédérations syndicales de salariés.

Pour toutes les autres demandes et revendications demandées par FO et la Cfdt, l'UNIDIS a annoncé que ce serait vu en 2019 lors de la négociation finale du regroupement des 4 Conventions Collectives Nationales de la Branche, qui existent actuellement, en une seule CCN.

La Cgt a juste annoncé qu'elle consulterait ses syndicats pour une réponse le 21 avril au plus tard !

La Cfdt, la Cgc et FO ont tous demandé que les primes soient revalorisées de +1,2% et non +1%, comme pour les salaires minima. L'UNIDIS a répondu favorablement à cette demande de FO, Cfdt et Cgc. Puis nous avons tous annoncé que nous consulterions nos syndicats nous aussi avant notre réponse, sur une signature ou pas de cette NAO 2018.

Puis FO a proposé aux 2 autres fédérations syndicales de salariés, la Cgc et la Cfdt, d'attendre la réponse de la Filpac-Cgt sur la NAO en disant : vous avez la grande gueule... alors mouillez vous au lieu de critiquer et de tricher !

Nous donnerons donc une réponse sur la proposition de l'UNIDIS qu'après celle de la Cgt du 21 avril et ce, afin que la Cgt se responsabilise sur ses méthodes d'un autre âge, sa façon de maintenir une réunion nationale de branche en plein grève SNCF sans pouvoir se réunir en préparatoire, et ensuite sur son chantage de rester à 7 délégués au lieu de 6, comme prévu par les accords nationaux de la branche papier carton !

Avantage / Primes diverses minima conventionnel	Valeur depuis le 1er juillet 2017	Proposition FO pour 2018	Evolution proposée par FO	Proposition Patronale 2018	Evolution proposition Patronale en 2018
Panier de nuit - mini branche	5,34 €	5,50 €	3,00%	5,40 €	1,20%
Base de l'avantage pécuniaire de nuit	643 €	662,29 €	3,00%	650,72 €	1,20%
Garantie annuelle mini de rémunération des OETAM = le coef 125+3% x 12 mois	18 355 €	18 905 €	3,00%	18 575 €	1,20%
Astreinte par semaine - minima branche	112,11 €	115,47 €	3,00%	113,46 €	1,20%
Astreinte par jour et majoration si jour férié - minima branche	16,03 €	16,51 €	3,00%	16,22 €	1,20%

**SMIC 2018 = 1498,47 € soit une augmentation de +1,24% - Inflation INSEE à fin février 2018 = +1,2%**

CCN Production & Transformation des P.C. C. Salaires Mensuel Minima Conventionnel = SMMC dans la Grille de Classification des OETAM - Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise - accord national de branche du 22 nov 2006										
Classification - Coefficients			SMMC Salaire Mensuel Minima Conventionnel	Ecart avec le Coeff inférieur depuis le 1er juillet 2017	Proposition FO pour 2018	Valeur de l'AG proposée par FO	Proposition FO d'évolution entre ancien et nouveau SMMC	Proposition Patronale finale des NAO 2018 de Branche au 1er juin 2018	Valeur de l'AG proposée par le syndicat patronal de la branche	Proposition d'évolution patronale entre ancien et nouveau SMMC
			En vigueur depuis le 1er juillet 2017							
Niveau I	échelon 1	125	1 485 €	/	1 530 €	45 €	3,00%	1503	18 €	1,20%
	échelon 2	130	1 492 €	7 €	1 537 €	45 €	3,00%	1510	18 €	1,20%
	échelon 3	135	1 498 €	6 €	1 543 €	45 €	3,00%	1516	18 €	1,20%
Niveau II	échelon 1	140	1 515 €	17 €	1 560 €	45 €	3,00%	1533	18 €	1,20%
	échelon 2	150	1 535 €	20 €	1 581 €	46 €	3,00%	1553	18 €	1,20%
	échelon 3	160	1 560 €	25 €	1 607 €	47 €	3,00%	1579	19 €	1,20%
Niveau III	échelon 1	170	1 595 €	35 €	1 643 €	48 €	3,00%	1614	19 €	1,20%
	échelon 2	185	1 628 €	33 €	1 677 €	49 €	3,00%	1648	20 €	1,20%
	échelon 3	195	1 662 €	34 €	1 712 €	50 €	3,00%	1682	20 €	1,20%
Niveau IV	échelon 1	215	1 811 €	149 €	1 865 €	54 €	3,00%	1833	22 €	1,20%
	échelon 2	235	1 959 €	148 €	2 018 €	59 €	3,00%	1983	24 €	1,20%
	échelon 3	260	2 123 €	164 €	2 187 €	64 €	3,00%	2148	25 €	1,20%
Niveau V	échelon 1	285	2 310 €	187 €	2 379 €	69 €	3,00%	2338	28 €	1,20%
	échelon 2	315	2 544 €	234 €	2 620 €	76 €	3,00%	2575	31 €	1,20%
	échelon 3	350	2 812 €	268 €	2 896 €	84 €	3,00%	2846	34 €	1,20%

Salaires annuel minima conventionnel de branche de la grille de classification des Ingénieurs et Cadres - accord du 13 déc 2010					
Niveaux	Rémunération Annuelle Minimale (RAM) en 2017	RAM 2018 proposée par FO	Evolution proposée par FO	RAM 2018 proposée par le Patronat	Evolution proposition Patronale en 2018
Débutant -2 ans	27 215 €	28 031 €	3,00%	27 542 €	1,20%
Débutant 2 à 5 ans ancienneté	30 421 €	31 334 €	3,00%	30 786 €	1,20%
A	37 901 €	39 038 €	3,00%	38 356 €	1,20%
B	43 701 €	45 012 €	3,00%	44 225 €	1,20%
C	57 227 €	58 944 €	3,00%	57 914 €	1,20%